

Remarques sur des cas concernant le début du *iustum matrimonium*

par Carlo CASTELLO

(Genova)

Cet hommage à la mémoire de Fernand De Visscher est dicté par une respectueuse affection unie à une sincère reconnaissance. Le temps n'affaiblit pas en moi le cher souvenir de sa personne si riche en bonté et en humanité. Il m'est impossible d'oublier les encouragements et les conseils qu'il m'a donnés à un moment douloureux de ma vie. C'est donc avec gratitude que je lui dédie cette recherche, qui a fait l'objet de ma communication tenue à Athènes au mois de septembre 1984 à la SIDA, créée par Fernand De Visscher lui-même comme moyen de formation et occasion de rencontre d'Amitié, un sentiment qui lui était particulièrement cher et qu'il a su manifester avec tant de générosité.

1. Même les savants qui considèrent la *confarreatio* et la *coemptio matrimonii causa* comme des formes solennelles de célébration de *iustae nuptiae* sont eux aussi d'accord avec la doctrine en affirmant qu'en tout autre cas nulle cérémonie religieuse ni même aucune fête n'étaient nécessaires pour l'existence d'un *iustum matrimonium* (1).

(1) Jusqu'à 1952, voir R. ORESTANO, *La struttura giuridica del matrimonio romano dal diritto classico al diritto giustiniano*, I, Milano 1951, pp. I-XXXIV, 1-487 [BIDR VI n.s. — XLVII (1940), pp. 155-402; VII n.s. — XLVIII (1941), pp. 88-133; XVI n.s. — LVII (1952), pp. 185-395], — et pour les décennies ultérieures O. ROBLEDA, *El matrimonio en derecho romano*, Roma 1970, pp. I-VII, 1-306; E. VOLTERRA, *s.v. Matrimonio (Diritto Romano)* in « Enc. Dir. », XXV (1975) pp. 726-807; J. HUBER, *Der Ehe-*

Il est vrai qu'on accomplissait presque toujours des actes de culte et qu'on célébrait des fêtes (2), mais ces cérémonies n'étaient pas imposées par le droit *ad substantiam*. La jurisprudence, pour résoudre quelques cas concrets, dut donc préciser soit comment les *iustae nuptiae* devaient être célébrées ou comment elles parvenaient tacitement à exister en des situations particulières, soit à quel jour et même à quel moment précis de ce jour elles avaient eu leur début.

J'attirerai très brièvement l'attention sur ces sujets en me bornant à examiner quatre cas, que je ferai suivre de conclusions encore plus brèves.

2. On a soumis à Cervidius Scaevola (9 *dig.*, D.24.1.66.1) le cas suivant: une vierge, menée trois jours avant les *iustae nuptiae* dans la propriété de son futur mari, a vécu dans un appartement séparé jusqu'au jour de la célébration du mariage. Ce même jour elle reçut en cadeau 10 pièces d'or *priusquam ad eum transiret et priusquam aqua et igni acciperetur, id est nuptiae*

konsens im römischen Recht, Roma 1977, pp. 1-176 (v. *praecipue* 7-12); C. CASTELLO, *La definizione di matrimonio secondo Modestino*, in « Atti del Colloquio romanistico-canonistico (febbraio 1978) », Roma, 1979, pp. 267-298; O. ROBLEDA, *La definizione del matrimonio nel diritto romano*, in « La definizione essenziale giuridica del matrimonio — Atti del Colloquio romanistico-canonistico (13-16 marzo 1979) », Roma, 1980, pp. 29-43; E. VOLTERRA, *Consensus facit nuptias*, *Ibid.*, pp. 44-56; C. CASTELLO, *Consortium omnis vitae*, *Ibid.*, pp. 57-76; J. HUBER, *Accezione dell'« omnis vita » nella definizione di Modestino in rapporto alla durata del matrimonio*, *Ibid.*, pp. 77-88.

(2) Pour les cérémonies nuptiales païennes v. *praecipue* M. RAGE-BROCARD, *Rites de mariage. La deductio in domum mariti*, Paris, 1934, pp. 63-123; U.E. PAOLI, *Vita Romana*, Firenze 1951, pp. 87-92; J. CARCOPINO, *La vita quotidiana a Roma all'apogeo dell'impero*, trad. Omodeo-Zona, Bari 1967², p. 130; M. HUMBERT, *Le remariage à Rome. Étude juridique et sociale*, Milano 1972, pp. 7-30; pour les sources romaines et chrétiennes A. HANSMAN, *I cristiani del secondo secolo*, Firenze 1973, pp. 297-309. Sur l'accueil des coutumes romaines de la part des Chrétiens, sont toujours valables les remarques de L. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, Paris 1909, p. 441; pour les confirmations tirées des sources archéologiques, v. les articles *Deuterarum iunctio* et *Matrimonio* de G. BOVINI, in « Enciclopedia Cattolica », IV, col. 1517 et VIII, coll. 432-433.

celebrentur (les précisions finales, à partir de *id est* sont considérées par Lenel comme interpolées) (3). Après le divorce, l'homme voudrait récupérer les 10 pièces, mais le jurisconsulte l'exclut. Le fiancé a fait ce cadeau le jour des noces, suivant une coutume des Romains rappelée même par Modestin, 7 *resp.*, D. 24.1.27. Il est donc évident que pour résoudre ce cas il n'a pas suffi au jurisconsulte d'établir avec exactitude seulement le jour où on a célébré les *iustae nuptiae*: il a dû aussi déterminer dans le cas d'espèce les actes qui permettraient de préciser le moment du jour où le *iustum matrimonium* avait eu son début.

3. Nous tenons de Plutarque que les Romains menaient assez souvent la jeune fille âgée de moins de douze ans dans la maison de son futur mari et qu'ils motivaient cet acte en soutenant que « le mari avait, de cette façon, une épouse pure et intacte » (4).

La jeune fille cependant ne pouvait devenir *iusta uxor* avant d'avoir atteint 12 ans (5). Par *praesumptio iuris* la puberté correspondait, selon le droit romain, à la capacité de manifester valablement le consentement d'épouse.

La *deductio* de la jeune fille âgée de moins de 12 ans dans la maison de son futur mari pose plusieurs problèmes à la jurisprudence. J'en mentionne deux. Voici le premier: le legs disposé

(3) D. 24,1,66,1, Scaev. 9 *dig.*: *Virgini in hortos deductae ante diem tertium quam ibi nuptiae fierent, cum in separata diaeta ab eo esset, die nuptiarum, priusquam ad eum transiret et priusquam aqua et igni acciperetur, id est nuptiae celebrentur, optulit decem aureos dono: quaesitum est, post nuptias contractas divortio facto an summa donata repeti possit. respondit id, quod ante nuptias donatum proponeretur, non posse de dote deduci.* L'édition MOMMSEN-KRUEGER, *Corpus Iuris Civilis*, I⁵, Berlin 1928, signale plusieurs interpolations: selon O. LENEL, l'explication « *id est nuptiae celebrentur* » aurait été ajoutée par les compilateurs (p. 355, n. 14), de même les mots « *aureos* » et « *repeti* » (*ibid.*, n. 15: Scaevola aurait écrit « *retineri* »).

(4) Plutarco, *Vite parallele di Licurgo e Numa*, traduct. C. CARENA, I, 1974 (ed. Mondadori), p. 132: « ... I Romani maritavano le fanciulle a dodici anni e anche meno perché così portavano allo sposo il corpo e l'anima puri ed intatti... in vista della convivenza fra marito e moglie ».

(5) Outre les sources citées, v. en particulier D. 23.2.4, Pomp. 3 *ad Sab.*; C. 5.60.3, Imp. Iust. A., a.529; D. 23.3.74, Hermog. 5 (*iur.*) *epitom.*

en faveur de la jeune fille *quandoque nupserit* selon Labeo et Javolenus ne doit lui être donné que quand *viripotens esse coeperit* (Labeo, *3 posteriorum a Javoleno epitomatorum*, D. 36.2.30). Second cas: le futur mari a fait une donation à la jeune fille âgée de moins de 12 ans *deducta in domum suam*. Quand elle a atteint ses 12 ans, elle est devenue sa femme légitime. Par la suite les époux ont divorcé et le mari a demandé la restitution de ce qu'il avait donné.

Deux fragments d'Ulpien tirés des livres 33 et 35 *ad Sab.* (D. 24.1.32.27 et D. 23.1.9) nous apprennent que la jurisprudence a soutenu deux thèses opposées. Ulpien invoque à l'appui de la thèse qu'il défend la pensée de Labeo et de Papinien. La donation à la fille âgée de moins de douze ans n'est valide que dans l'hypothèse où, avant sa *deductio* dans la maison de son mari, il y aurait eu les fiançailles. Dans le cas contraire la donation est frappée de nullité parce qu'elle a été faite *non quasi ad extraneam sed quasi ad uxorem*. Il s'agit là d'une solution qui peut étonner si l'on pense que du vivant de Septime Sévère son fils Antonin avait prononcé une *oratio in senatu* pour « tempérer de quelque façon » l'interdiction de donation entre époux (6). Si je ne m'abuse, Ulpien croit que l'homme qui, après avoir accueilli dans sa maison comme femme une jeune fille âgée de moins de 12 ans lui a fait un cadeau, a enfreint consciemment ou de bonne foi l'interdiction qu'on est en train d'examiner. S'il l'a fait consciemment, il a accompli un acte frappé de nullité, s'il l'a fait de bonne foi, « *l'ignorantia iuris* ne profite pas à celui qui veut acquérir, mais ne nuit pas à celui qui demande son dû » (7).

Cependant, grâce aux deux fragments d'Ulpien nous apprenons que Salvius Julianus avait donné une solution opposée. Il avait soutenu que la jeune fille âgée de moins de 12 ans *deducta in domum* de son futur mari devait être considérée comme sa fiancée, et puisque la donation entre fiancés était juridiquement admise, l'homme ne pouvait pas la répéter. Cette thèse, qui

(6) D. 24.1.32 pr., Ulp. 33 *ad Sab.*

(7) D. 22.6.7, Pap. 19 *quaest.*; D. 22.6.9 pr., Paul. *l. sing. de iuris et facti ignorantia*; D. 22.6.5, Terent. Clem. 2 *ad leg. Iul. et Pap.*

s'inspire d'une plus grande humanité, pouvait être motivée — et je crois valablement — parce que, comme le soutenait Ulpien, *l.35 ad Sab.* (D. 23.1.4), *sufficit nudus consensus ad constituenda sponsalia*, et que par *ignorantia facti* (immaturité psycho-physique de la mineure) le *iustum matrimonium* n'existait pas. Dans ce cas, c'est la *regula iuris: ignorantia facti non nocet* ⁽⁸⁾ qu'on devait appliquer.

Les deux cas examinés mettent en évidence le fait que pour les résoudre il était extrêmement important d'établir le jour où la mineure, ayant atteint ses 12 ans, était devenue *iusta uxor*.

4. On apprend des nombreuses sources qui s'occupent de l'interdiction de *iustae nuptiae* entre *qui officium in aliqua provincia administrat* et la *oriunda vel domicilium habens* dans la même province, que les deux peuvent vivre sous le même toit *sine metu criminis*, même si la femme est *ingenua et honesta*, jusqu'au jour où le haut fonctionnaire de l'empire quitte sa fonction ⁽⁹⁾. A partir de ce moment, s'il n'existe aucune autre interdiction empêchant le début du *iustum matrimonium* et que les deux continuent à vivre sous le même toit, l'union devient légitime sans qu'aucune manifestation explicite de volonté ne soit nécessaire. Paul en *7 resp.* (D. 23.2.65.1), après avoir affirmé cela, conclut: *et ideo postea liberos natos ex iusto matrimonio legitimos esse*.

L'empereur Gordien dans le rescrit connu grâce à C.5.4.6 (a.239) se réfère explicitement à la pensée du *prudentissimus vir Paulus*, mais il ajoute des précisions très significatives: *et ideo postea liberos « susceptos » natosque ex iusto matrimonio legitimos esse*. La *regula iuris* sur la légitimité des enfants ⁽¹⁰⁾

(8) D. 22.6.9 pr., Paul. *l. sing. de iuris et facti ignorantia*. A l'appui de la thèse soutenue par Salvius Iulianus, v. aussi D. 23.1.7 pr., Paul. *35 ad Ed.*; D. 24.1.27, Mod. *7 reg.*

(9) D. 23.2.38 pr., 1, 2, Paul. *2 sent.*; D. 23.2.57, Marcian. *2 inst.*; D. 24.1.3.1, Ulp. *32 ad Sab.*; D. 34.9.2.1, Marcian. *11 inst.* Les *nuptiae* deviennent *iustae* dès que celui *qui officium in provincia administrat* abandonne ses fonctions.

(10) Voir G. CASTELLO, *Sulla condizione del figlio concepito legittima-*

doit résulter de la façon la plus claire pour éviter de possibles doutes sur son application, et Gordien, même si c'est avec beaucoup de délicatesse, l'explique plus clairement que Paul.

5. Rome étant devenue la capitale d'un très vaste empire et le centre dominant de tout le bassin méditerranéen, le cas de *iustae nuptiae* célébrées par l'époux éloigné de chez lui, ne se réalisait peut-être plus, pas même exceptionnellement, sans forme solennelle. Cela explique les précisions données à ce sujet par Pomp. 4. ad Sab., D. 23.2.5 et par les *Pauli Sent.* 2.19.8: l'époux doit envoyer *nuntium vel litteram* à son épouse et celle-ci doit faire la *deductio in domum mariti*. L'*Interpretatio* des *Pauli Sent.* confirme ce que soutiennent les deux autres sources⁽¹¹⁾.

Indirectement ce qu'on a vu jusqu'à maintenant est confirmé par D. 23.3.69.3, où Papinien, 4 resp., précise que quand la femme avait été *deducta* dans la maison de son mari absent et qu'on n'avait fait aucune dépense avec l'argent du mari, celui-ci demande injustement les intérêts pour les frais auxquels il a dû faire face pour se marier.

La doctrine nous informe cependant qu'après D. 23.2.5 suit un fragment d'Ulpien 35 ad Sab. (D. 23.2.6) duquel il résulte, dans la forme où il nous est parvenu, qu'une femme pouvait être épousée *absens*: *Denique Cinna scribit: eum qui absentem accepit uxorem, deinde rediens a cena iuxta Tiberim perisset, ab uxore legendum est.*

P. Faber et F. Hotman⁽¹²⁾, en constatant la contradiction

mente e illegittimamente nel diritto romano, in « RIDA » IV, 1950 [= Mélanges F. De Visscher III], Bruxelles 1950, pp. 267-296.

(11) P.S. 2.19.8: *Vir absens uxorem ducere potest; femina absens nubere non potest*. Cette affirmation est confirmée par l'*interpretatio* (KASER-SCHWARZ = HAENEL, 2.19.5): *Si vir in peregrinis aliqua fuerit occupatione detentus, absente eo constituto die possunt nuptiae celebrari, ut ab amicis vel parentibus eius puella suscepta ad domum mariti ducatur. Nam sicut viro absente hoc ordine possunt nuptiae celebrari, ita femina absente non possunt.*

(12) Voici ce qu'écrivait R. ORESTANO, *La struttura giuridica del matrimonio romano*, Milano 1951, p. 408: « L'Hotman nella prima edizione dei *Lib. Observationum* (cit. da Alb. Gentili, *De nupt.*, p. 137) e il Faber,

existant — ou qui semble seulement exister, selon quelques savants — entre ce fragment et le précédent, pensent que c'est uniquement par une altération due à un copiste que le texte écrit par les membres de la commission justinienne contient *absentem* au lieu de *absens*.

A l'appui de ce changement A. Masi⁽¹³⁾ remarque que la scolie γυνή *ad Bas.* 29.1.65 contient une allusion explicite au verdict de Cinna tiré d'une source qui portait *absens* et non *absentem*⁽¹⁴⁾. Puisque la *littera Florentina* et la *littera Bononiensis*

in *Semestrium lib. II*, Genavae 1660, p. 349; inoltre D. Gotofredo e Pagenstecher, citati dal Glück (*Commentario alle Pandette*, Traduz. I. Serafini, P. Cogliolo, C. Fadda, Milano 1888-1907, v. XXIII, p. 13, n. 23) e Noodt (*Opera omnia*, ed. Napoli 1786, v. IV, p. 193) propongono la correzione di *absentem* in *absens*. La proposta fu seguita dalla maggior parte degli editori. Invece alla correzione si opposero tra gli altri il Gentili (*Disputationum de nuptiis libri VII*, Hanoviae 1601), giudicandola ridicola, il Werner nel luogo citato dal Glück, e il Glück stesso ».

ORESTANO est d'avis qu'il faut lire à la place de *absens*, « *absentem* ». V. aussi M. LAURIA, *Matrimonio - Dote in diritto romano*², Napoli 1952, p. 14 sv.

(13) A. MASI, *Lo sch. ΓΥΝΗ ad Bas. 29,1,65 e il testo del responso di Cinna riferito da Ulpiano in D. 23,2,6*, in « Studi Senesi », LXXIV (III ser., XI), 1962, pp. 397-402.

(14) Sch. γυνή, *ad Bas.* 29,1,65 (SCHELTEMA, B V, pag. 2062):

11. Γυνή μέλλουσα τινη γαμεῖσθαι καὶ μὴ ἔχουσα προῖκα τέως ἐπιδοῦναι ἐπρωτήθη αὐτῷ .α. νομίσματα δοθῆναι λόγῳ προικός, ἐπρωτήθη δὲ αὐτῷ καὶ τόκους καταβαλεῖν, ἐὰν μετὰ τὴν σύστασιν τοῦ γάμου μὴ καταβληθῆ τὸ κεφάλαιον. Τούτων οὕτω γεγενημένων ἐν ἀποδημίᾳ ὡς ὁ ἀνὴρ γράφει πρὸς αὐτὴν 'ἐπειδὴ οὐ δύναμαι ἐλθεῖν καὶ τοὺς γάμους ποιῆσαι, ἀνελθε εἰς τὴν οἰκίαν ὡς γαμετὴ πάντα πράπτουσα τὰ τῶν γάμων'. 'Ανελθούσα δὲ ἡ γυνὴ οὐκ ἐποίησεν ἀναλώματα ἐκ τῶν τοῦ ἀνδρὸς οὔτε περὶ αὐτῆς οὔτε περὶ τὰ ἀνδράποδα αὐτῆς. "Οτι μὲν ἐκ τῶν τοῦ ἀνδρὸς γραμμάτων εἰς τὸν αὐτοῦ οἶκον ἐπανελθούσα γαμετὴ ἐστὶν αὐτοῦ καὶ ὁ πρὸς αὐτὴν καὶ ἀπόντος <αὐτοῦ> συνίσταται γάμος, ἔγνωμεν ἐν τῷ ε'. καὶ ζ'. διγ. τοῦ προλαβόντος τι. 'Ἄλλ' ἐπανελθὼν ὁ ἀνὴρ βούλεται τὸ κεφάλαιον καὶ τοὺς τόκους ἀπαιτῆσαι τὴν γαμετὴν. Λέγει τοίνυν ὁ Παππιανός· οὐ δύναται τοὺς τόκους ἀπαιτεῖν· οἱ γὰρ τόκοι ἐπρωτήθησαν διὰ τὰ ἀναλώματα τὰ γινόμενα εἰς αὐτὴν. Μὴ γινομένων δὲ εἰς αὐτὴν ἀναλωμάτων ἀναισχύντως ποιεῖ τόκους αὐτὴν ἀπαιτῆσαι βουλόμενος.

« Mulier alicui nuptura, cum interim dotem dare non posset, promisit ei mille nummos dare dotis nomine. Promisit autem ei etiam usuras solvere, si post contractum matrimonium sors soluta non esset. Quibus ita factis maritus peregre profectus ad eam sic scripsit: « Quoniam venire non pos-

contiennent ce mot au cas accusatif, V. Capocci et P. Pescani⁽¹⁵⁾ ont exposé plusieurs hypothèses pour expliquer comment un copiste a pu commettre cette faute. Les explications qu'ont données les savants jusqu'ici rappelés, sont à mon avis pour la plupart convaincantes. Je crois donc qu'on doit adhérer à la thèse que D. 23.2.6 nous est arrivé altéré. Cependant, comme quelques savants en défendent l'authenticité, cherchons à voir si les interprétations qu'ils en donnent permettent de conclure qu'il n'existe aucune contradiction entre le fragment examiné et le précédent. Alberico Gentili⁽¹⁶⁾ avait déjà considéré ce passage authentique et il avait critiqué la proposition que P. Faber avait avancée de lire *absens* à la place de *absentem*. Je crois qu'on peut rapprocher les remarques de Gentili du conseil donné par les traducteurs du Digeste en espagnol, c'est-à-dire de supposer

sum et nuptias facere, perge in domum meam, quasi uxor omnia faciens, quae nuptiarum sunt». Cum autem mulier in domum eius venisset, ex bonis viri sumptus non fecit, neque in se neque in servos suos. *Eam quidem, cum litteris mariti in domum eius venerit, eius uxorem esse, et cum ea ipso etiam absente contrahi matrimonium didicimus dig. 5 et 6 praecedentis tituli*. Verum reversus maritus sortem et usuras ab uxore petere vult. Dicit ergo Papinianus: usuras petere non potest: usurae enim promissae erant propter impensas, quae in eam fierent. Cum autem impensae factae non sint, impudenter facit, qui usuras ab ea petere vult. (HEIMBACH).

Cfr également *Prochîros* 4,6 (ZEPOS, *Ius Graeco-Rom.* 2, p. 276); *Epanagoge* 16,26 (*Ibidem*); Bas. 28,4,4 (SCHELTEMA, A IV, p. 1325 déduit de D. 23.2.5); Bas. 28,4,6 (SCHELTEMA, A IV, p. 1326: début de D. 23.2.7 Paul. *l. sing. ad leg. Falcid.*).

(15) V. CAPOCCI, *Il testo di Cinna riferito da Ulpiano D. 23.2.6*, in «SDHI», 1958, pp. 297-307; P. PESCANI, *L'enigma del cosiddetto responso di Cinna in D. 23.2.6*, in «Studi Senesi», LXXVI (III ser., XIII), 1964, pp. 131-141. Je juge pénétrantes les remarques des deux savants pour expliquer l'altération du texte, tandis que je reste perplexe à propos de la proposition de P. PESCANI de considérer *cena* comme étant la localité de *Cena* existant en Sicile à 18.000 pas d'Agrigente, aussi bien qu'à propos de la suggestion de R. AMBROSINO, dans son compte rendu de E. VOLTERRA, *La conception du mariage d'après les juristes romains*, Padova 1940, in «SDHI», XI, 1945, p. 348, n. 3, de lire *a Caere* au lieu de *a cena*, qui proviendrait d'un mauvais déchiffrement du texte de la part du copiste.

(16) Alb. GENTILI, *op. cit.*, p. 137: le dîner aurait eu lieu dans la maison de la femme.

comme sous-entendu après *absentem* « de Rome », qu'ils ont indiqué dans leur texte entre parenthèses : « ausente (de Roma) ». Grâce à cette adjonction, le passage D. 23.2.6 peut compléter ce que nous tenons de D. 23.2.5, au lieu d'affirmer le contraire⁽¹⁷⁾. Le texte, avec l'adjonction susdite, n'exclut pas en effet que l'homme ait été présent aux noces célébrées loin de Rome, dans la maison de son épouse, et qu'après le dîner il l'ait quittée pour aller l'accueillir dans sa propre maison, selon la coutume ; mais près du Tibre il meurt. Comme il n'eut pas de rapports conjugaux avec son épouse, le *pater familias* de la femme et celui qui désire devenir son mari s'adressent au jurisconsulte Cinna pour savoir si on doit observer le deuil, dans le but d'éviter de mettre consciemment à exécution une union qui les rendrait infâmes (D. 3.2.1., Iul. *1 ad ed.*). Si l'on adopte cette explication, D. 23.2.6 complète ce que nous tenons de D. 23.2.5 et aussi d'autres passages, d'où il résulte que le mariage dans la Rome antique commence immédiatement après la manifestation de volonté des époux d'être mari et femme (la plupart des fois exprimée des façons les plus différentes), même dans l'hypothèse où l'union des corps n'aurait pas lieu. D'après ce concept du mariage, selon les jurisconsultes romains, la femme doit observer le deuil.

On arrive à la même conclusion aussi en acceptant la pensée de E. Volterra⁽¹⁸⁾. La femme — écrit-il — s'est mariée loin de

(17) *El Digesto de Justiniano*, Tomo II, Version castellana por A. D'ORS, F. HERNANDEZ-TEJERO, P. FUENTESCA, M. GARCIA-GARRIDO, J. BURILLO, Pamplona 1972, p. 103 (D. 23.2.6) : « También escribe Cinna: si alguien fue a casarse con una mujer ausente (de Roma), y luego, al volver de la cena, pereció junto al Tíber, se respondió que su mujer debía guardarle luto ».

(18) E. VOLTERRA, *op. cit.*, pp. 47-48 : « ... Il est possible que Pompone se bornait à examiner si l'on pouvait accomplir la *deductio in domum* en l'absence de l'un des époux. Il conclut que l'absence de l'homme n'empêche pas cette cérémonie, tandis que l'absence de la femme la rend impossible. Cela ne veut pas dire que le mariage entre absents ne soit parfaitement valable: il faudra manifester par d'autres moyens l'existence de l'*affectio maritalis* ». Voir aussi E. VOLTERRA, *Lezioni di diritto romano. Il matrimonio romano*, Roma 1961, p. 142, où l'on confirme la même idée à l'appui de l'authenticité du passage.

Rome, par *littera vel nuntius*, et s'est ensuite rendue dans la maison de son mari, qui, avant d'avoir des rapports avec elle, dîne avec des parents et des amis. En revenant chez lui, près du Tibre, il meurt. Même si on l'explique de cette façon, le texte non seulement n'est pas en contradiction avec le précédent, mais encore il le complète. Toutefois, je le répète, je penche pour la thèse que le passage nous est arrivé altéré.

6. En conclusion, dans l'organisation juridique romaine de la fin de la République et du Principat — si je ne m'abuse — aucune forme solennelle de célébration des *iustae nuptiae* n'est imposée *ad substantiam*, et dans la presque totalité des cas il n'est pas nécessaire d'établir le jour et encore moins le moment du jour où elles avaient commencé. On doit pourtant l'établir dans quelques cas particuliers, non seulement pour vérifier la légitimité d'un enfant, mais encore pour résoudre des problèmes d'ordre patrimonial concernant surtout les donations et les legs.

J'espère qu'après ce très court examen de quelques sources, il sera légitime de se demander si certaines théories rigides et opposées, qui existent aujourd'hui en doctrine sur le début et la continuation du *iustum matrimonium*, ne doivent pas être reconsidérées, et avec beaucoup d'attention. Les jurisconsultes en effet étaient très souvent obligés, par les cas qu'on leur soumettait, de trouver des solutions concrètes et de fixer leur attention sur celles-ci plutôt que sur des principes, à la différence de ce que nous faisons souvent — si je ne me trompe — même dans l'étude du droit romain.